



Document d'objectifs du  
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises  
de l'Avant-Pays Savoyard »  
(FR 8201770)

# Lac et marais de St Jean-de-Chevelu, ruisseau de la Méline

(communes de Billième, St Jean-de-Chevelu, St Paul-sur-Yenne)

Janvier 2006



## Préambule

---

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes. Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion. Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site.

Le présent document est relatif aux lacs et marais de St Jean de Chevelu et de la Méline. Pour les secteurs situés dans l'arrêté préfectoral de protection de biotope auxquels le zonage Natura 2000 a été réajusté, c'est le plan de gestion révisé en 1999 et actuellement en vigueur, qui fait office de document d'objectifs. Nous renverrons donc à ce plan de gestion pour les parties descriptives (enjeux de conservation, usages...) et propositions du document d'objectifs. Des compléments ou corrections ont cependant été réalisés, pour réactualiser la situation des espèces, la cartographie des habitats et des propositions de gestion.

Ce document comporte quatre parties :

### **A- Synthèse des enjeux de conservation**

L'évaluation patrimoniale s'appuie sur l'analyse du statut réglementaire des habitats ou espèces Directives européenne "Habitat, faune, flore" et "Oiseaux", loi française du 10 juillet 1976 sur la "protection de la nature". Est également prise en compte l'éventuelle inscription des espèces aux "listes rouges" (régionale, française, européenne) qui bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, traduisent bien le niveau de rareté et de menace qui pèse sur ces espèces.

### **B – Objectifs et actions proposées**

Il s'agit ici d'énoncer les modalités de gestion ainsi que les opérations susceptibles de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ou espèces à enjeux du site. Les secteurs hors APPB relevant des mêmes problématiques de conservation (habitats et espèces comparables), ils feront l'objet de propositions analogues à ceux situés à l'intérieur de l'APPB. Une analyse particulière sera menée sur le cas de l'écrevisse à pieds blancs.

### **C– Mesures contractualisables et principes de mise en œuvre**

Pour les habitats et espèces inscrites aux Directives, ainsi que pour les milieux périphériques du zonage, ces objectifs sont ensuite déclinés en « mesures éligibles ». Celles-ci pourront faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires ou gestionnaires des parcelles et l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur : contrat d'agriculture durable (CAD) pour les exploitants agricoles et contrat Natura 2000 pour les personnes ou structures n'ayant pas le statut d'agriculteur.

### **D– Evaluation financière**

Les chiffrages présentés visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ils sont basés sur l'hypothèse d'une possibilité d'intervention sur l'ensemble des secteurs nécessitant des opérations de gestion et non sur le seul parcellaire sous gestion du Conservatoire.

Carte des habitats



# Lacs et marais de St Jean-de-Chevelu et de la Méline

## Cartographie des habitats

Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire et également callé sur l'arrêté de protection de biotope des lacs et marais de St Jean-de-Chevelu

Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires sont précédés d'un astérisque (\*)

### HABITATS COMMUNAUTAIRES (DIR HABITATS ET OISEAUX)

— Cours d'eau (habitat effectif ou potentiel de l'écrevisse à pieds blancs)

■ Bas-marais calcaire (54.2 / 7230) et divers faciès à molinie (37.3 /6410) et grands carex (53.2)

■ secteurs colonisés par le roseau

\* Cladiale / roselière (53.31x53.112 / 7210)

■ secteurs colonisés par la bourdaine

\* Prairie sèche à brome dressé (34.32 / 6210)

■ Secteurs en friche

■ Prairie mésophile (38.1) hébergeant des espèces de la directive Oiseaux ou jouant le rôle d'habitats tampon avec ceux de l'écrevisse à pieds blancs

### AUTRES HABITATS HUMIDES

■ Eaux douces calcaires (22.1)

■ Prairies humides à grands carex (53.2), à joncs (37.2)

■ secteurs colonisés par le roseau

■ Roselière atterrie (53.112)

■ Saules à saule cendré (44.921), à saule blanc (44.1)

■ Bosquets de bouleau verruqueux (41.1311)

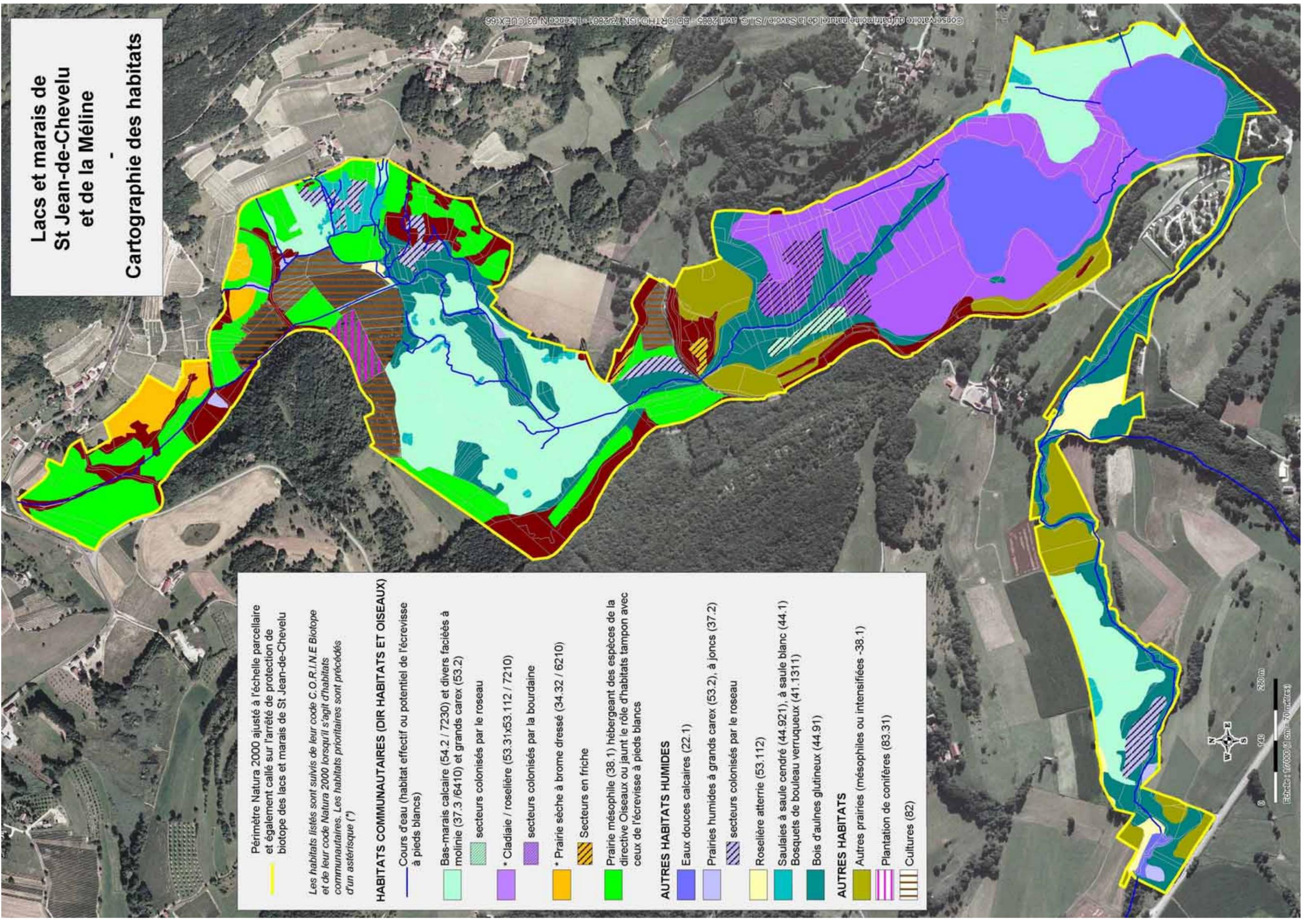
■ Bois d'aulnes glutineux (44.91)

### AUTRES HABITATS

■ Autres prairies (mésophiles ou intensifiées -38.1)

■ Plantation de conifères (83.31)

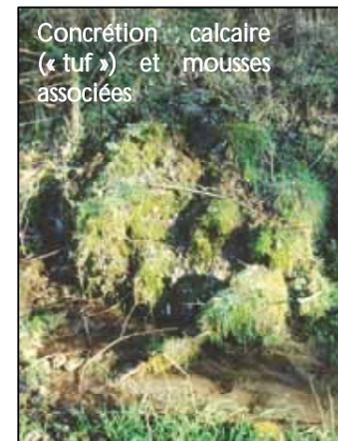
■ Cultures (82)



## A. Enjeux de conservation

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents sur le site ainsi que leur référence en nomenclature européenne. L'état initial de conservation des habitats est également mentionné. En l'état actuel des connaissances le site possède 5 habitats et 6 espèces qui ont motivé son intégration au réseau Natura 2000.

| Enjeux  | Situation   |
|---|---|
| <b>→ Habitat et espèces visés par la Directive Habitats</b><br>(les habitats précédés d'un astérisque sont considérés comme prioritaires)   |   |
| *Source d'eau dure et cône de tuf   | N'occupants que de petites surfaces, ces habitats très particuliers sont présents dans les secteurs forestiers du ruisseau de Bergin et de ses ruisselets affluents, notamment sur son versant Est boisé.   |
| * Cladiaie riveraine  | Les secteurs environnant des lacs sont en grande partie occupés par ces formations denses souvent associés à des roselières. La ceinture aquatique en périphérie des lacs est la seule de cette importance connue dans l'avant-pays.  |
| * Cladiaie terrestre  | Ces formations constituent avec les groupements à grand carex et reine des prés, l'essentiel des prairies humides du site. Leur état de conservation est globalement bon sur les secteurs restaurés. Ailleurs, l'absence de fauche les fait évoluer en roselière ou cladiaie. |
| Bas marais calcaire à carex de Davall et choin noir   | Elles n'occupent que des superficies réduites au nord du site sur les coteaux exposés à l'ouest du vallon du ruisseau de Bergin.  |
| * Prairies sèches à orchidées et faciès d'embuissonnement   | Situés en périphérie du bas marais dans les secteurs les moins humides, elles sont assez peu représentées sur le site.  |
| Prairie à molinie   | Observé en 1999 dans un secteur de bas marais fortement colonisé par le roseau. Sa pérennité sur le site nécessiterait des interventions de réouverture et d'entretien.   |
| Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> )   | Le site est le plus important connue pour l'espèce en Savoie (700 individus en 2004) depuis la très forte régression de celle de la vallée de l'Hyère. L'espèce se localise essentiellement en amont des lacs dans le ruisseau de Bergin et ses ruisselets de versant.        |
| Ecrevisse à pieds blancs ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )   | Présence sur la Méline notamment au niveau du barrage hydroélectrique.  |
| Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )   | Présent dans les résurgences de pentes du versant Est du ruisseau de Bergin   |
| Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )  | Présent mais en petites populations dans les marais de la Méline et dans le secteur de « l'Etang » en amont des lacs.   |
| Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> )   |   |
| <b>→ Espèces visées par la Directive Oiseaux</b>  |   |
| Circaète Jean le Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )  | S'alimente sur les prairies, notamment à l'amont des lacs   |
| Martin pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )  | Fréquente les lacs et ruisseaux du site.  |
| Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )  | Présence au nord du site sur les coteaux et prairies plus ou moins sèches du vallon du ruisseau de Bergin (sous Gerbaz).  |
| Alouette lulu ( <i>Lulu arborea</i> )   | Idem espèce précédente  |
| <b>→ Espèces végétale protégées</b>   |   |
| Le site comporte 14 espèces protégées dont :<br>- 5 au niveau national : Rossolis à feuilles longues ( <i>Drosera longifolia</i> ), Rossolis à feuilles rondes ( <i>Drosera rotundifolia</i> ), Gratiolle officinale ( <i>Gratiola officinalis</i> ), Renoncule grande douve ( <i>Ranunculus lingua</i> ) et Liparis de Loisel.<br><b>Toutes ces espèces sont présentes avec de très faibles effectifs de populations en raison de la fermeture de leur habitat.</b><br>- 9 au niveau régional : Laïche à épis rapprochés ( <i>Carex appropinquata</i> ), Ecuelle d'eau ( <i>Hydrocotyle vulgaris</i> ), Ophioglosse ( <i>Ophioglossum vulgatum</i> ), Orchis des marais ( <i>Orchis palustris</i> ), Peucedan des marais ( <i>Peucedanum palustre</i> ), Renoncule scélérate ( <i>Ranunculus sceleratus</i> ), Sénéçon des marais ( <i>Senecio paludosus</i> ), Thélyptéris des marécages ( <i>Thelypteris palustris</i> ), Petite utriculaire ( <i>Utricularia minor</i> ). |   |



Concrétion calcaire (« tuf ») et mousses associées



Ruisseau du Bergin



Cladiaie terrestre



Agrion de Mercure



Ecrevisse à pieds blancs



Martin pêcheur



Cuivré des marais



Prairies humides de la Méline



Pie grièche écorcheur



Alouette lulu



Lacs, prairies humides et roselières

**Lacs et marais de  
St Jean-de-Chevelu  
et de la Méline**

**Modalités de gestion  
proposées**

— Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire et également callé sur l'arrêté de protection de biotope des lacs et marais de St Jean-de-Chevelu

**SUR HABITATS COMMUNAUTAIRES ET/OU HUMIDES**

— Préservation de la qualité physico-chimique des cours d'eau pour l'écrévisse à pieds blancs : voir § 1.5, préconisations relatives aux activités se déroulant sur le bassin versant

-  Fauche tardive (pâturage à considérer au cas par cas) avec débroussaillage préalable
  -  Fauche tardive ou pâturage extensif avec débroussaillage préalable
  -  Débroussaillage si recouvrement développement excessif des ligneux
  -  Poursuite des usages actuels
  -  Poursuite des pratiques d'entretien des prairies. Prise en compte des habitats / espèces sensibles (cf. § 1.5)
  -  Non intervention ou exploitation traditionnelle
- SUR AUTRES HABITATS**
-  Poursuite des pratiques agricoles (prairies mésophiles)
  -  Poursuite des pratiques agricoles (cultures)
  -  Tendre vers des pratiques extensives d'entretien
  -  Démantèlement du barrage et réhabilitation du site



0 140 280 m

Échelle : 1/27000 (1 cm = 270 mètres)

## B. Objectifs et actions de gestion proposées

### B.1. Lac et marais de St Jean-de-Chevelu, vallon du ruisseau de l'Etang

La protection par arrêté de biotope assortie à la gestion des milieux, garantissent déjà la conservation de la plupart des enjeux du site et assurent une diversité importante des habitats. Une attention particulière doit en revanche être accordée à certains habitats ou espèces

#### B.1.1. Prairies humides

La restauration des secteurs du nord et de l'est du petit lac est considérée comme achevée et ne nécessite plus annuellement qu'une simple fauche tardive. Celle des prairies humides de « l'étang » est également en voie d'achèvement, bien que certains secteurs présentent encore une couverture importante en roseaux.

La gestion par pâturage a été testée lors de l'été 2003 avec des vaches Tarines du GAEC des Cordiers. Compte tenu de la fragilité des habitats présents, ce pâturage ne peut concerner que certains secteurs et n'être mis en place que lors des années où le sol des prairies est suffisamment ressuyé pour ne pas être dégradé par le piétinement.

Le secteur où est présent le liparis de Loesel est présent, doit également faire l'objet d'une réouverture rapide pour que l'espèce se maintienne. Ces opérations devraient être tentées sur des parcelles conventionnées ou acquises par le Conservatoire mais dont la difficulté de délimitation a jusqu'ici été un obstacle.

#### B.1.2. Roselières et cladiaies

La situation de ces habitats ne nécessite à moyen terme aucune intervention, le meilleur moyen pour freiner leur embroussaillage étant de les maintenir en eau. Leur gestion peut donc être obtenue à moindre frais en maintenant le niveau des lacs élevé.

#### B.1.3. Les Lacs

La situation n'a pas évolué depuis l'écriture du plan de gestion concernant les enjeux piscicoles, l'étude du peuplement réalisée par l'APPMA de Yenne et la FDAPPMA n'étant pas encore diffusée. Les propositions qui en découlent en matière de gestion piscicole (création de frayères, gestion des niveaux du lac...) et d'aménagements du site (embarcations et points de pêche sauvages, création de pontons, mise en réserve...) ne peuvent donc être analysées dans ce document.

#### B.1.4. Versant Est et sommet du ruisseau de l'Etang

##### Prairies

Que ce soit pour l'habitat prioritaire qu'est la prairie sèche ou pour les autres prairies naturelles, l'objectif est de maintenir les pratiques actuelles de pâturage et de fauche. Outre leur intérêt propre, ces milieux constituent en effet la zone tampon entre le marais et le vignoble.

##### Sources et marais « tufeux »

A l'exception des secteurs ayant atteint des stades forestiers et qui présentent un intérêt remarquable, il paraît nécessaire d'inverser l'évolution naturelle des habitats non forestiers dont les espèces remarquables (mousses, agrion de Mercure) sont menacées d'atterrissement par l'accumulation d'une importante couche de litière de roseaux.

Secteur du réseau hydrographique  
à forte sensibilité pour  
l'écrevisse à pieds blancs

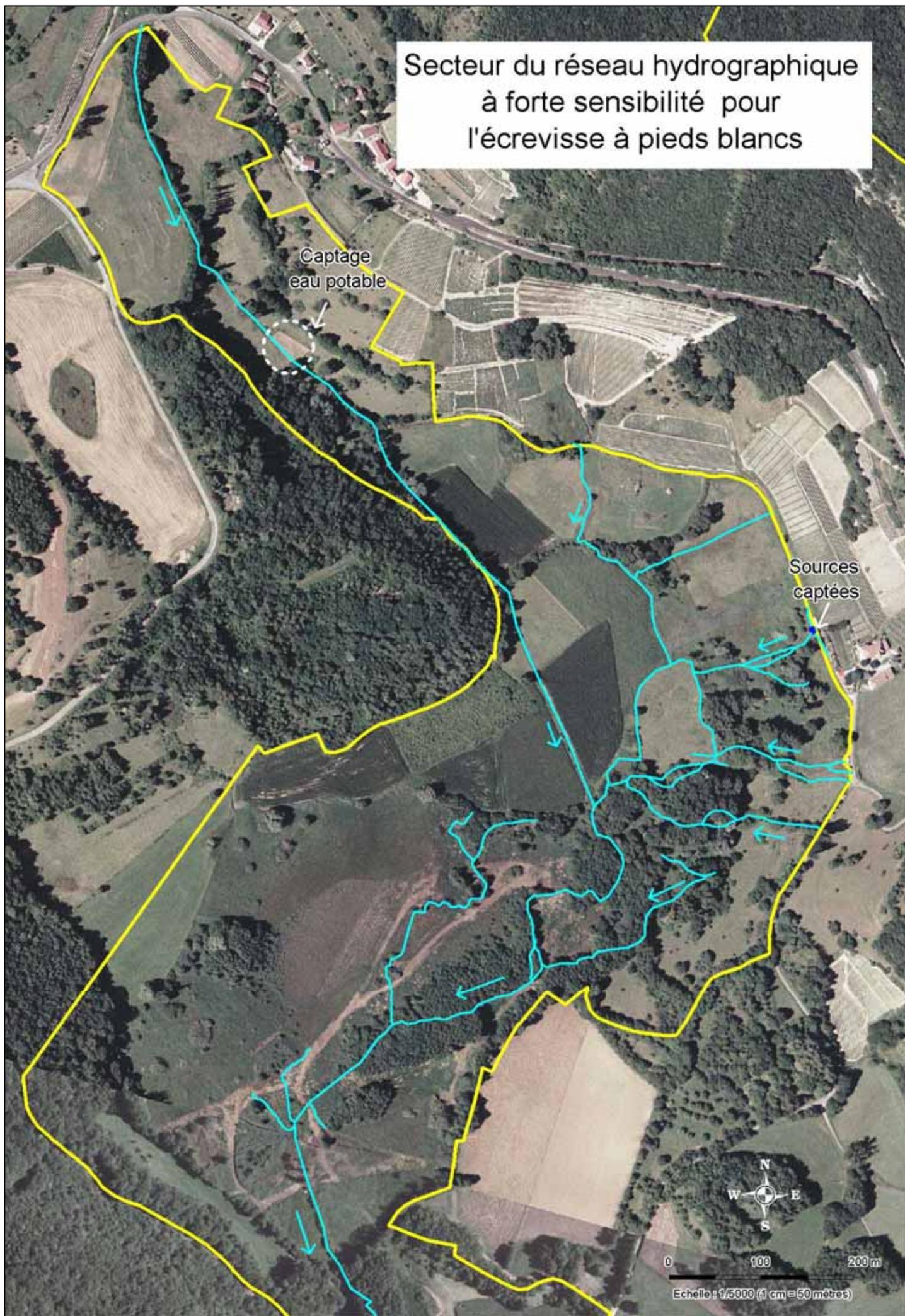
Captage  
eau potable

Sources  
captées



0 100 200 m

Echelle : 1/5000 (1 cm = 50 mètres)



La fragilité des substrats tufeux et la sensibilité des communautés végétales et animales qui leurs sont liées, s'avèrera, à l'inverse des bas marais, difficilement compatible avec une gestion par pâturage et imposera plutôt des interventions de fauche mécanisée (secteurs peu sensibles) mais surtout manuelles au niveau des secteurs proches des berges des ruisselets et résurgences.

### B.1.5. L'écrevisse à pieds blancs

Pour cette espèce très sensible à la qualité physico-chimique de l'eau et à la diversité du lit (alternance de vasques / méandre, berges avec chevelu racinaire), la situation actuelle est satisfaisante sur la partie amont du ruisseau de l'Etang et ses affluents. Néanmoins, ce ruisseau reste vulnérable à de nombreuses sources de pollutions ou d'altération possibles :

- **Hydrocarbures routiers** : la mise en place de nouvelle(s) route(s) n'étant pas prévue, il conviendra cependant d'évaluer l'incidence d'éventuels travaux de réfection de la couche de bitume susceptibles d'entraîner le lessivage de ces hydrocarbures. Le goudronnage éventuel d'un chemin situé sur le bassin versant à proximité du réseau hydrographique devra également faire l'objet de cette évaluation.
- **Produits toxiques** (accidents routiers, activités agricoles ou domestiques...) : leur déversement accidentel ou non intentionnel conduit à ce que l'on optimise les éléments (prairies, boisements) pouvant jouer à ces occasions un rôle de zone tampon entre les voiries ou habitations et les ruisseaux. Les divers équipements d'assainissement pluvial devront permettre une infiltration progressive des eaux à proximité immédiate des voiries et ne pas favoriser un écoulement immédiat vers les ruisselets et ruisseau. Sur la commune de Billième, la mise en place d'une réflexion sur la maîtrise de ce risque converge avec la nécessité de préserver le captage d'eau potable de Pré Rozel.
- **Effluents domestiques** : il n'y a pas de pollution domestique chronique affectant la qualité des eaux. Cette situation favorable peut être pérennisée en prévenant le risque dans le cadre du PLU des 2 communes concernées par le maintien de la vocation non constructible de ces zones et en intégrant cet enjeu patrimonial au schéma d'assainissement des hameaux de proximité.
- **Pesticides ou engrais** : les productions et pratiques culturales sont actuellement compatibles avec la qualité de l'eau du bassin versant. Il conviendra donc, en accord avec les exploitants, de veiller à ce qu'elles soient maintenues et d'éviter toute intensification sur le bassin versant. Le petit marais situé en limite nord du site (parcelle n° 438 / 439 sur St Jean-de-Chevelu et 276/383 su Billième) doit être conservé comme zone tampon du lessivage des vignobles amont.
- **Entretien des ruisseaux par les propriétaires riverains** : il est souhaitable qu'il se réalise dans les meilleures conditions afin de préserver la capacité d'accueil du ruisseau et les capacités d'écoulement. Un déplacement des écrevisses pouvant par exemple s'envisager avant des travaux ; ceux-ci pouvant par ailleurs être conçus pour être le moins préjudiciables et permettre une recolonisation rapide des tronçons. Dans cette perspective, les propriétaires ou exploitants riverains seront informés pour qu'une concertation puisse avoir lieu avec le CPNS et la DDAF avant toute intervention sur ces cours d'eau.

Une réflexion sur l'augmentation de la capacité d'accueil des tronçons rectifiés pourrait également être menée à cette occasion ; ceux-ci sont en effet actuellement non favorables en raison de leur profil chenalisé.
- **Aspect quantitatif de l'alimentation en eau** : il conviendra de veiller à ce que les quantités d'eau circulant sur le versant ne soient pas réduites, notamment à l'étiage, afin d'assurer une alimentation correcte des ruisselets. Il faudra à ce titre suivre l'effet du captage de plusieurs sources réalisé sous le château de Bergin pour la construction d'une retenue d'eau.

Carte des mesures  
contractualisables



# Lacs et marais de St Jean-de-Chevelu et marais de la Méline

## Mesures éligibles pour la gestion contractuelle du site

Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire et également callé sur l'arrêté de protection de biotope des lacs et marais de St Jean-de-Chevelu

|  |                  |  |        |
|--|------------------|--|--------|
|  | CAD1, N1, N3, N4 |  | CAD4   |
|  | N1               |  | N1     |
|  | CAD1, N3, N4     |  | N1, N3 |
|  | CAD2, N8, N9     |  | N5, N6 |
|  | CAD2, N9         |  |        |

Rappel des abréviations :

- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.

- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)

A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur



Échelle : 1/10000 (1 cm = 100 mètres)

## B.2. La Méline et ses marais

La parcelle contenant deux papillons inscrits à la Directive Habitat (azuré de la sanguisorbe et azuré des paluds), a été labourée en 2003 entraînant la destruction de ces espèces. Celles-ci ne sont plus présentes que sur deux autres sites assez éloignés (Billième, Jongieux), leur recolonisation reste problématique sachant que la prairie mis en place ne présente plus du tout les capacités originelles. Il convient donc désormais de garantir la conservation des enjeux restant :

- prairies humides en rive droite de la Méline avec maintien des pratiques de fauche tardive,
- secteur du barrage où s'est installé depuis peu le castor d'Europe et qui devra être pris en compte lors des opérations de démantèlement du barrage,
- qualité physico-chimique de la Méline.

## C. Principes de mise en oeuvre et actions contractualisables

La mise en œuvre des actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur.

➤ **Contrats d'agriculture durable (CAD)** : les exploitants souscrivant ce dispositif auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » permettant de maintenir ou de restaurer les pratiques extensives sur les parcelles de marais, de prairies ou de cultures périphériques. Ces actions ont été sélectionnées en concertation avec la DDAF et la Chambre d'agriculture afin d'être adaptées aux systèmes d'exploitation de l'Avant-pays.

| <b>Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables</b>   |   |                     |
|--|---|---------------------|
|  | Référence<br>AAE Rhône-Alpes  | Code<br>carte DOCOB |
| <b>Prairies humides</b>  |   |                     |
| Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides<br><u>et</u><br>Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 <u>ou</u> après le 5/08                            | 1806 C 20 + { 1601 A 20<br><u>ou</u><br>1601 A 30                           | CAD 1               |
| Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie  | 1603 A 00   |                     |
| Non utilisation de milieux fragiles  | 1805 A 00   |                     |
| <b>Prairies et pelouses sèches</b>   |   |                     |
| Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par pâturage.<br><u>et</u><br>Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07 <u>ou</u> le 5/08. | 1903 A 40 + { 1601 A 10<br><u>ou</u><br>1601 A 20<br><u>ou</u><br>1601 A 30 | CAD 2               |
| Gestion contraignante de milieux remarquables / pelouses sèches par fauche<br><u>et</u><br>Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 <u>ou</u> le 15/07.                      | 1903 A 50 + { 1601 A 10<br><u>ou</u><br>1601 A 20                           |                     |
| Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie  | 1603 A 00   |                     |
| <b>Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux</b>  |   |                     |
| <b>Prairies</b>  |   |                     |
| Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine).   | 1601 A 10   | CAD 4               |

|   |                        |       |
|---|------------------------|-------|
| Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.  | 1603 A 00              |       |
| Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.                       | 1902 B10               |       |
| Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)                         | 1903 A30               |       |
| Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK). | 2001 C 00 <sup>1</sup> |       |
| Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.                    | 2001 D 00 <sup>1</sup> |       |
| <b>Cultures</b>   |                        |       |
| Conversion des terres arables en herbages extensifs.  | 0101 A 00              |       |
| Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver.  | 0301 A 00              |       |
| Broyage précoce des résidus des cultures et enfouissement superficiel, pour limiter les fuites de nitrates.             | 0303 B 00              |       |
| Conversion des terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large.                    | 0401 A 00              | CAD 4 |
| Implantation pertinente du gel PAC en aval des parcelles labourées le long du réseau hydrographique.                    | 0402 A 00              |       |
| Gel environnemental ciblé volontaire (petits producteurs)   |                        |       |

➤ **Contrat natura 2000** : pour les propriétaires privés ou gestionnaires ne relevant pas du statut agricole. Les propriétaires privés ne pouvant eux-mêmes exécuter ces travaux, pourront en confier la charge à d'autres structures (CPNS, collectivités, ACCA, ...) susceptibles de les réaliser.

| Type d'habitats   | Actions éligibles adaptées au site   | Mesure PDRN correspondante  |
|---|--|---|
| Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration     | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Restauration de la végétation (N 1)</li> <li>➤ Restauration de l'hydraulique (N 2)</li> </ul>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ATM 002, ATM 003, ATM 004</li> <li>➤ A HE 003</li> </ul>                       |
| Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entretien par fauche (N 3)</li> <li>➤ Entretien par pâturage (N 4)</li> </ul>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ATM 004</li> <li>➤ A HE 003</li> </ul>   |
| Milieux aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Création de mares et petits milieux aquatiques (N 5)</li> <li>➤ Régénération de roselières (N 6)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006</li> <li>➤ A TM 003</li> </ul> |
| Prairies sèches nécessitant une restauration et/ou un entretien | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Restauration (N 8)</li> <li>➤ Entretien par fauche ou pâturage (N 9)</li> </ul>                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A FH 004, A FH 005</li> </ul>  |

Les cahiers des charges détaillés de ces contrats figurent en annexe de ce document.

## D. Evaluation financière

NB : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des gestionnaires, état de réalisation des travaux de l'année précédente...) qui détermineront la faisabilité de la mise en œuvre des opérations.

| <b>A - Gestion des habitats</b>                |             |
|--|-------------|
| Restauration prairie humides                   | 9 458,50 €  |
| Entretien prairies humides                     | 52 060,00 € |
| Restauration / entretien milieux aquatiques    | 0,00 €      |
| Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux | 12 650,00 € |
| Total A  | 74 168,50 € |

| <b>B - Suivis scientifiques</b> |             |
|---------------------------------|-------------|
| Total B                         | 11 285,00 € |

| <b>C - Valorisation pédagogique</b> |        |
|-------------------------------------|--------|
| Total C                             | 0,00 € |

| <b>D - Mise en œuvre du DOCOB</b> |            |
|-----------------------------------|------------|
| Volet foncier                     | 4 270,00 € |
| Animation générale                | 1 525,00 € |
| Volet agricole                    | 1 220,00 € |
| Total D                           | 7 015,00 € |

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| <b>TOTAL / DOCOB</b> | <b>92 468,50 €</b> |
|----------------------|--------------------|

## Annexe

Lac et marais de St Jean de Chevelu,  
ruisseau de la Méline  
-  
Cahiers des charges des actions éligibles en  
« contrat Natura 2000 »

|  |   |  |
|--|---|--|
| Site Natura 2000 :<br>"Réseau de zones humides<br>pelouses, boisements et falaises<br>de l'Avant-pays Savoyard "<br>(FR 8201770) | <b>Action DOCOB : N 1</b><br><br><b>Restauration de prairies humides</b><br>-<br><b>Interventions sur la végétation</b>   | <b>Mesures PDRN<br/>         correspondantes :</b><br><b>ATM 002, ATM 003,<br/>         ATM 004, A HE 003</b>  |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>   |   |  |
| <b>Habitats et espèces<br/>         communautaires visés</b>   | - Tourbières basses alcalines (7230/54.2)<br>- Prairies à molinie (6410/37.31)  | - Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> )<br>- Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )<br>- Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> )<br>- Azuré de la sanguisorbe ( <i>Maculinea teleius</i> )<br>- Azuré des Paluds ( <i>Maculinea nausithous</i> ) |
| <b>Habitats associés<br/>         fonctionnellement</b>  | - Prairies à filipendules ( <i>Filipendulion</i> – 37.1)<br>- Prairies humides eutrophes ( <i>Calthion palustris</i> - 37.2)<br>- Roselières ( <i>Phragmition</i> – 53.1)<br>- Groupements à grandes cypéracées ( <i>Magnocaricion</i> – 53.2)  |  |
| <b>Objectifs de la mesure et<br/>         résultats attendus</b>   | Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à :<br>- supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides.<br>- éliminer la couverture de matière organique accumulée.<br>- Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique.<br>- Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides.   |  |
| <b>Degré d'urgence</b>   | Prioritaire   |  |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>  |   |  |
| <b>Sites</b>   | Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.   |  |
| <b>Surface</b>   | Environ 50 ha   |  |
| <b>Parcelles concernées</b>  | Voir documents d'applications par site  |  |
| <b>Engagements du bénéficiaire</b>   |   |  |
| <b>Engagements<br/>         rémunérés</b>  | <b>1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE</b><br><b>Opérations :</b><br>- abattage, débitage,<br>- évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe,<br>- arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement.<br>- dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort.<br>- évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité,<br><b>Période d'intervention :</b> fin automne/hiver.<br><br><b>2. DEBROUSSAILLAGE</b><br><b>Opérations :</b><br>- broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière.<br>- débroussaillage manuel<br>- travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...)<br><b>Période d'intervention :</b> fin automne/hiver. |  |

|  |   |
|--|---|
|  | <b>3. FAUCHE DE RESTAURATION</b><br><b>Opérations :</b><br>- fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage.<br><b>Période d'intervention :</b> juin/ août.   |
| <b>Engagements non rémunérés</b>                 | - Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies.<br>- Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux<br>- Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur)<br>- Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées   |
| <b>Dispositions particulières</b>                | - se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage   |
| <b>Marge d'appréciation</b>                      | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide. |
| <b>Fréquence d'intervention</b>                  | - Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration.<br>- Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration.<br>- Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.  |
| <b>Compensations financières</b>                 |   |
| <b>Montant /nature de l'aide</b>                 | - Sur devis selon barème (cf. annexe 5)<br><u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.   |
| <b>Durée et modalités de versement des aides</b> | Contrat sur une durée minimale de 5 ans.<br>50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).  |
| <b>Suivis / contrôles</b>                        |   |
| <b>Points de contrôle</b>                        | Surface restaurée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).   |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>      | - Surface restaurée.<br>- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Site Natura 2000 :<br>"Réseau de zones humides<br>pelouses, boisements et falaises<br>de l'Avant-pays Savoyard "<br>(FR 8201770) | <b>Action DOCOB : N 3</b><br><b>Entretien de prairies humides par fauche</b>   | <b>Mesures PDRN<br/>         correspondantes :</b><br><b>ATM 004, A HE 003</b>   |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>   |  |  |
| <b>Habitats et espèces<br/>         communautaires visés</b>   | - Tourbières basses alcalines (7230/54.2)<br>- Prairies à molinie (6410/37.31)   | - Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> )<br>- Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )<br>- Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> )<br>- Azuré de la sanguisorbe ( <i>Maculinea teleius</i> )<br>- Azuré des Paluds ( <i>Maculinea nausithous</i> ) |
| <b>Habitats<br/>         « fonctionnellement »<br/>         associés</b>   | - Prairies à filipendules ( <i>Filipendulion</i> – 37.1)<br>- Prairies humides eutrophes ( <i>Calthion palustris</i> - 37.2)<br>- Groupements à grandes cypéracées ( <i>Magnocaricion</i> – 53.2)  |  |
| <b>Objectifs de la mesure</b>  | Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation  |  |
| <b>Résultats attendus</b>  | Maintien de la diversité floristique et faunistique.   |  |
| <b>Degré d'urgence</b>   | Prioritaire  |  |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>  |  |  |
| <b>Sites (non exclusif)</b>  | Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.  |  |
| <b>Parcelles concernées</b>  | Voir documents d'application par site  |  |
| <b>Engagements du bénéficiaire</b>   |  |  |
| <b>Engagements<br/>         rémunérés</b>  | <b>Opérations :</b><br>- Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie<br>- Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées.<br><b>Période d'intervention :</b> à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée. |  |
| <b>Engagements<br/>         non rémunérés</b>  | - Pas de stockage de fumier ni de fourrage<br>- pas d'amendements organiques ou minéraux<br>- Pas de drainage<br>- Pas de travail du sol ni de semis.  |  |
| <b>Dispositions particulières</b>  | RAS  |  |
| <b>Marge d'appréciation</b>  | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux  |  |
| <b>Fréquence d'intervention</b>  | Tous les 1, 2 ou 3 ans selon :<br>- la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation,<br>- les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux   |  |
| <b>Compensations financières</b>   |  |  |
| <b>Montant /nature de l'aide</b>   | Sur devis selon barème (cf. annexe 5)  |  |
| <b>Durée et modalités de<br/>         versement des aides</b>  | - Contrat sur une durée minimale de 5 ans,<br>- 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).   |  |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |  |  |
| <b>Points de contrôle</b>  | - Objectif de gestion du document d'application,<br>- Surface fauchée,<br>- Suivi photographique et cartographique,<br>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).  |  |
| <b>Indicateurs de suivi<br/>         et d'évaluation</b>   | - Surface fauchée.<br>- Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.   |  |

|  |   |  |
|--|---|--|
| Site Natura 2000 :<br>"Réseau de zones humides<br>pelouses, boisements et falaises<br>de l'Avant-pays Savoyard "<br>(FR 8201770) | <b>Action DOCOB : N 4</b><br><br><b>Entretien de prairies humides par pâturage</b>  | <b>Mesure PDRN<br/>         correspondante :</b><br><br><b>ATM 004</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>   |   |  |
| <b>Habitats et espèces<br/>         communautaires visés</b>   | - Tourbières basses alcalines (7230/54.2)<br>- Prairies à molinie (6410/37.31)<br>- Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )<br>- Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> )<br>- Azuré de la sanguisorbe ( <i>Maculinea teleius</i> )<br>- Azuré des Paluds ( <i>Maculinea nausithous</i> )                             |  |
| <b>Habitats<br/>         « fonctionnellement »<br/>         associés</b>   | - Prairies à filipendules ( <i>Filipendulion</i> – 37.1)<br>- Prairies humides eutrophes ( <i>Calthion palustris</i> - 37.2)<br>- Groupements à grandes cypéracées ( <i>Magnocaricion</i> – 53.2)   |  |
| <b>Objectifs de la mesure</b>  | Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation  |  |
| <b>Résultats attendus</b>  | Maintien de la diversité floristique et faunistique.  |  |
| <b>Degré d'urgence</b>   | Prioritaire sur certain sites où cette gestion est déjà pratiquée   |  |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>  |   |  |
| <b>Sites</b>   | Sites avec pâturage régulier : marais du lac d'Aiguebelette, marais des Blaches et butte de Lachat. Sites avec pâturage irrégulier ou potentiel : Grand marais, St Jean de Chevelu, Bange, Lagneux  |  |
| <b>Surface</b>   | Environ 10 ha   |  |
| <b>Parcelles concernées</b>  | Voir documents d'applications par site  |  |
| <b>Engagements du bénéficiaire</b>   |   |  |
| <b>Engagements<br/>         rémunérés</b>  | <b>Opérations :</b><br>- Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant)<br>- Entretien clôture<br>- Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins<br><b>Période d'intervention :</b> à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.     |  |
| <b>Engagements<br/>         non rémunérés</b>  | - mise en défens des mares pour éviter le piétinement,<br>- pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier,<br>- fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides),<br>- pas d'affouragement,<br>- surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...). |  |
| <b>Dispositions particulières</b>  | Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage   |  |
| <b>Marge d'appréciation</b>  | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux   |  |
| <b>Fréquence d'intervention</b>  | A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).  |  |
| <b>Compensations financières</b>   |   |  |
| <b>Montant /nature de l'aide</b>   | Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.   |  |
| <b>Durée et modalités de<br/>         versement des aides</b>  | - Contrat sur une durée minimale de 5 ans,<br>- 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).  |  |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |   |  |
| <b>Points de contrôle</b>  | - Objectif de gestion du document d'application<br>- Surface pâturée,<br>- Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant,<br>- Suivi photographique et cartographique,<br>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).   |  |
| <b>Indicateurs de suivi<br/>         et d'évaluation</b>   | - Surface pâturée.<br>- Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.  |  |

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| Site Natura 2000 :<br>"Réseau de zones humides<br>pelouses, boisements et falaises<br>de l'Avant-pays Savoyard "<br>(FR 8201770) | <b>Action DOCOB : N 5</b><br><b>Restauration ou création de mares<br/>         et petits milieux aquatiques</b>   |   | <b>Mesures PDRN<br/>         correspondantes :</b><br><b>A HE 001, A HE 006</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>   |   |   |   |
| <b>Habitats et espèces<br/>         communautaires visés</b>   | Végétation à Chara (22.12 x 22.44)  | - Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )<br>- Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> ) |   |
| <b>Habitats associés</b>   | Végétation d'hydrophytes enracinés ou flottants (22.41x22.43)   |   |   |
| <b>Objectifs de la mesure et<br/>         résultats attendus</b>   | - Réhabilitation ou création de petits milieux aquatiques ayant perdu tout ou partie de leur valeur biologique par évolution naturelle (atterrissement) ou suite à des dégradations anthropiques (remblais...)<br>- Maintien ou augmentation des superficie/effectifs des habitats/espèces communautaires.<br>- Amélioration et diversification de la valeur écologique et fonctionnelle des écosystèmes aquatiques du réseau de zones humides.   |   |   |
| <b>Degré d'urgence</b>   | NON PRIORITAIRE sauf sur le marais des Lagneux où cette mesure constitue l'essentiel du projet de restauration  |   |   |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>  |   |   |   |
| <b>Sites</b>   | - Sites ne possédant pas ce type de milieux : Lagneux, Grands Champs.<br>- Sites où ces milieux vont s'atterrir à moyen terme ce qui nécessitera une intervention : tous les sites à l'exception du marais sur tuf de Traize et aux sites plus ou moins périodiquement inondés (Bange, col de Crusille)   |   |   |
| <b>Superficie</b>  | 30 à 50 m <sup>2</sup> par site nécessitant cette mesure  |   |   |
| <b>Parcelles concernées</b>  | Voir documents d'application par site   |   |   |
| <b>Engagements du bénéficiaire</b>   |   |   |   |
| <b>Engagements<br/>         rémunérés</b>  | NB : le cas du marais des Lagneux ne correspond pas aux types de travaux décrits ci-dessous.<br><b>Opérations :</b><br>- Creusement de petites pièces d'eau ne devant pas dépasser 15 m <sup>2</sup> de superficie et 50 cm de profondeur (afin de limiter le risque d'empoisonnement), présentant des berges sinueuses et en pente douce.<br>- Exportation des déblais à l'extérieur du site ou réutilisation in situ si ceci n'engendre pas d'atterrissement.<br><b>Période d'intervention :</b> automne hiver  |   |   |
| <b>Engagements non<br/>         rémunérés</b>  | - Remise en état des abords après intervention  |   |   |
| <b>Dispositions particulières</b>  | - En l'absence de contraintes foncière ou hydraulique, ces mares devront être réalisées sur des habitats de faible valeur patrimoniale (voire dégradés) ou largement représentés sur le site.<br>- Pour le sonneur à ventre jaune et l'agrion de Mercure, les dimensions de ces mares devront être beaucoup plus faibles (ornières, gouilles) et ne nécessiteront qu'un simple étrépage de la surface du sol.<br>- A de rares exceptions (exigence d'espèce le justifiant), ces mares ne nécessiteront pas d'entretien jusqu'à leur stade d'atterrissement<br>- Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux |   |   |
| <b>Marge d'appréciation</b>  | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux   |   |   |
| <b>Fréquence d'intervention</b>  | 1 par contrat   |   |   |
| <b>Compensations financières</b>   |   |   |   |
| <b>Montant /nature de l'aide</b>   | Sur devis selon barème (cf. annexe 5)   |   |   |
| <b>Durée et modalités de<br/>         versement des aides</b>  | - Contrat sur une durée de 5 ans.<br>- 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).  |   |   |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |   |   |   |
| <b>Points de contrôle</b>  | Superficie traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).  |   |   |
| <b>Indicateurs de suivi et<br/>         d'évaluation</b>   | Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.  |   |   |

|  |  |   |
|--|--|---|
| Site Natura 2000 :<br>"Réseau de zones humides<br>pelouses, boisements et falaises<br>de l'Avant-pays Savoyard "<br>(FR 8201770) | <b>Action DOCOB : N 6</b><br><br><b>Restauration / entretien de roselières</b>   | <b>Mesures PDRN<br/>         correspondantes :</b><br><b>A HE 004, A HE 005</b> |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>   |  |   |
| <b>Espèces communautaires visées</b>   | - Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> )  |   |
| <b>Habitats « fonctionnellement » associés</b>   | - Lac avec végétation d'hydrophytes enracinés (22.13x22.43)<br>- Roselières ( <i>Phragmites</i> – 53.1)  |   |
| <b>Objectifs résultats attendus de la mesure</b>   | Cette mesure vise à permettre la régénération (densification) ou l'entretien de roselières aquatiques  |   |
| <b>Degré d'urgence</b>   | PRIORITAIRE  |   |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>  |  |   |
| <b>Sites</b>   | Lac d'Aiguebelette, marais des Lagneux si réalisation du projet d'étang  |   |
| <b>Surface</b>   | < 5 ha   |   |
| <b>Parcelles concernées</b>  | Voir document d'application du site  |   |
| <b>Engagements du bénéficiaire</b>   |  |   |
| <b>Engagements rémunérés</b>   | <b>Opérations :</b><br>- Faucardage de la végétation<br>- exportation de la matière<br>- mise en andain à proximité du site<br><br><b>Période d'intervention :</b> septembre / mi octobre  |   |
| <b>Engagements non rémunérés</b>   | RAS  |   |
| <b>Dispositions particulières</b>  | RAS  |   |
| <b>Marge d'appréciation</b>  | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux  |   |
| <b>Fréquence d'intervention</b>  | Annuelle   |   |
| <b>Compensations financières</b>   |  |   |
| <b>Montant /nature de l'aide</b>   | Sur devis selon barème (cf. annexe 5)  |   |
| <b>Durée et modalités de versement des aides</b>   | - Contrat sur une durée minimale de 5 ans.<br>- 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur). |   |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |  |   |
| <b>Points de contrôle</b>  | - Objectif de gestion du document d'application<br>- Surface faucardée,<br>- Suivi photographique et cartographique,<br>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).                                     |   |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>  | Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.   |   |

|  |  |   |
|--|--|---|
| Site Natura 2000 :<br>"Réseau de zones humides<br>pelouses, boisements et falaises<br>de l'Avant-pays Savoyard "<br>(FR 8201770) | <b>Action DOCOB : N 8</b><br><br><b>Restauration de prairies sèches</b>  | <b>Ref PDRN :</b><br><b>➤ A FH 004, A FH 005</b>  |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>   |  |   |
| <b>Habitats et espèces d'intérêts communautaires visés</b>   | Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)  | Alouette lulu ( <i>Iulula arborea</i> )<br>Pie grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )<br>Circaète Jean le blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )<br>Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )<br>Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )<br>Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )<br>Vespertillon de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> )<br>Azuré du serpolet ( <i>Maculinea arion</i> ) |
| <b>Objectifs de la mesure et résultats attendus</b>  | Restauration de pelouses sèches embroussaillées en vue de leur ré-entretien par fauche et/ou pâturage.   |   |
| <b>Degré d'urgence</b>   | PRIORITAIRE  |   |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>  |  |   |
| <b>Site</b>  | Côtes du Rhône, massif de la Charvaz, massif du Mont Tournier, St Jean de Chevelu, Butte de Lachat, marais de Bange.   |   |
| <b>Surface</b>   | 25 ha  |   |
| <b>Parcelles concernées</b>  | Voir document d'application des sites  |   |
| <b>Engagements du bénéficiaire</b>   |  |   |
| <b>Engagements rémunérés</b>   | <b>Opérations :</b><br><u>Bucheronnage/dessouchage :</u><br>- Coupe des arbres de taille importantes portant préjudice à la conservation des milieux herbacés et/ou la mise en œuvre de la gestion de la parcelle puis arrachage des souches.<br>- Les tronc et souches pourront être laissés en lisière du site pour permettre l'installation des communautés de bois mort. En cas de quantité trop importante : exportation hors du site ou brûlage dans un secteur localisé.<br><u>Débroussaillage :</u> Broyage mécanique ou coupe manuelle de la végétation arbustive et des rémanents. Les produits de broyage seront de préférence mis en tas et brûlés s'ils représentent des volumes importants.<br><b>Période d'intervention :</b> automne hiver |   |
| <b>Engagements non rémunérés</b>   | RAS  |   |
| <b>Dispositions particulières</b>  | Pas d'utilisation de phytocides pour la destruction des ligneux  |   |
| <b>Marge d'appréciation</b>  | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux  |   |
| <b>Fréquence d'intervention</b>  | 1 à 3 ans selon vitesse de régression des ligneux.   |   |
| <b>Compensations financières</b>   |  |   |
| <b>Montant et nature de l'aide</b>   | Sur devis d'après barème (cf. annexe 5 tarifs « restauration de prairies humides)  |   |
| <b>Durée et modalités de versement des aides</b>   | - Contrat sur une durée minimale de 5 ans.<br>- 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).   |   |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |  |   |
| <b>Points de contrôle</b>  | - Objectif de gestion du document d'application,<br>- Surface pâturée,<br>- Suivi photographique et cartographique,<br>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).  |   |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>  | - Surface restaurée,<br>- Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.   |   |

|  |  |   |
|--|--|---|
| Site Natura 2000 :<br>"Réseau de zones humides<br>pelouses, boisements et falaises<br>de l'Avant-pays Savoyard "<br>(FR 8201770) | <b>Action DOCOB : N 9</b><br><br><b>Entretien de prairies sèches</b>   | <b>Ref PDRN :</b><br><br><b>► A FH 005</b>  |
| <b>Descriptif et Objectifs</b>   |  |   |
| <b>Habitats<br/>         communautaires visés</b>  | Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)  | Alouette lulu ( <i>Iulula arborea</i> )<br>Pie grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )<br>Circaète Jean le blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )<br>Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )<br>Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )<br>Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )<br>Vespertillon de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )<br>Azuré du serpolet ( <i>Maculinea arion</i> ) |
| <b>Objectifs de la mesure et résultats attendus</b>  | Entretien de la diversité floristique et faunistique de pelouses sèches par fauche ou pâturage en leur en conservant un niveau trophique très faible.  |   |
| <b>Degré d'urgence</b>   | PRIORITAIRE  |   |
| <b>Périmètre d'application de la mesure</b>  |  |   |
| <b>Site</b>  | Côtes du Rhône, massif de la Charvaz, massif du Mont Tournier, St Jean de Chevelu, Butte de Lachat, marais de Bange.   |   |
| <b>Surface</b>   | 13 ha  |   |
| <b>Parcelles concernées</b>  | Voir document d'application des sites  |   |
| <b>Engagements du bénéficiaire</b>   |  |   |
| <b>Engagements rémunérés</b>   | <b>Opérations :</b><br><u>Fauche</u><br>- Coupe mécanisée (moto faucheuse) ou manuelle avec exportation du foin<br><u>Pâturage</u><br>- Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant)<br>- Entretien clôture<br>- Pâturage extensif (chargement < 1 UGB/ha) par bovin, équin, ovin et/ou caprin.<br><b>Période d'intervention :</b><br>- en dehors de la période de sensibilité des espèces (fructification, nidification). |   |
| <b>Engagements non rémunérés</b>   | - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier,<br>- fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides),<br>- pas d'affouragement,<br>- surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).  |   |
| <b>Dispositions particulières</b>  | Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage  |   |
| <b>Marge d'appréciation</b>  | Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux  |   |
| <b>Fréquence d'intervention</b>  | Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.  |   |
| <b>Compensations financières</b>   |  |   |
| <b>Montant et nature de l'aide</b>   | Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable :<br>- 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50)<br>- 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)  |   |
| <b>Durée et modalités de versement des aides</b>   | - Contrat sur une durée minimale de 5 ans.<br>- 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).   |   |
| <b>Suivis / contrôles</b>  |  |   |
| <b>Points de contrôle</b>  | - Objectif de gestion du document d'application,<br>- Surface fauchée / pâturée,<br>- Suivi photographique et cartographique,<br>- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).  |   |
| <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>  | - Surface fauchée / pâturée,<br>- Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.   |   |

